

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

Délibération n°2023-12

Objet :

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures vingt-trois, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 janvier 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 18

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	02
Vote	Pour	20
Prend acte	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	20

Date de la convocation	25 janvier 2023
Date d'affichage en mairie	
Acte rendu exécutoire	
le 09 FEV. 2023	
après transmission électronique en Préfecture	
le 09 FEV. 2023	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le 09 FEV. 2023	

Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL
Mme Dominique BODESSON donne procuration à Mme Geneviève GAMER

Arrivés en cours de séance : 00

Absents : 09

M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 11 de la loi d'administration territoriale de la République n° 92-125 du

06 février 1992 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et contrôle budgétaires réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en séance du conseil municipal sur les orientations générales du budget ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées au budget primitif ;

Considérant que le budget est un acte majeur pour une commune car il est avant tout l'expression chiffrée d'une volonté politique, c'est-à-dire de la gestion de la cité ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2023 qui sont jointes à la présente délibération

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20230209-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-02-2023

Publication le : 09-02-2023



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2023

SOMMAIRE

III.	L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022 REFLET D'UNE ANNEE POST CRISE	8
3.1.	La situation financière de la collectivité	8
3.2.	Analyse comptable de la situation au 09/01/2023 sous réserve de l'adoption du compte administratif	11
3.3.	Les dépenses et les recettes du CCAS	14
3.4.	Les dépenses et les recettes de la CDE	16
3.5.	Bilan des orientations budgétaires 2022	18
IV.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	19
4.1.	Renforcer le service au public par une administration plus efficiente	19
4.1.1.	Lancer une campagne de recrutement sur des missions et des postes stratégiques	19
4.1.2.	Externaliser partiellement les missions des services	19
4.1.3.	Former et accompagner le personnel au changement	19
4.1.4.	Poursuivre l'installation d'outils de travail performants	20
4.1.5.	Lutter contre la cybercriminalité	20
4.1.6.	Trouver l'équilibre entre une gestion optimisée des dépenses et des recettes	20
4.2.	Aménager un territoire en ayant une gestion intégrée des risques	21
4.2.1.	Entretien, sécuriser, protéger et moderniser les infrastructures communales	21
4.2.2.	Les projets prioritaires de la ville	21
4.2.3.	Réparer les infrastructures routières	21
4.2.4.	Construction de la brigade de Gendarmerie	22
4.2.5.	Mise en place de la réserve communale	22
		1

4.3.	Soutenir les actions en faveur des Goyaviens	22
4.3.1.	Agir face à l'augmentation des personnes en situation de précarité sociale	22
4.3.2.	Mettre en œuvre le Projet éducatif territorial (PEDT)	22
4.3.3.	Soutenir le tissu associatif communal.....	22
4.3.4.	Soutenir l'offre de service à l'Enfance	23
4.3.5.	Poursuivre la lutte contre l'illectronisme.....	23
4.3.6.	Maintenir les actions d'animation du territoire	23
V.	LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS.....	23
5.1.	Les engagements en section de fonctionnement	23
5.2.	Les engagements en section d'investissement	23

I. CONTEXTE GENERAL

1.1 La conjoncture économique qui affecte l'activité communale

L'année 2022 fut placée sous le signe de l'incertitude. Les stigmates de la crise COVID se sont moins fait ressentir mais ont tout de même été bien présents. La reprise économique fut lente et inégale selon les territoires d'où cet ordre mondial en crise. Conflit internationaux, hausse des prix des carburants, hausse des prix des matières premières, hausse du coût des acquisitions ont jalonné les 12 derniers mois.

Au sein de la ville, bien que deux grands chantiers aient été livrés, on notera que les manifestations communales n'ont pas repris la fréquence connue d'avant la période COVID-19. En effet, la situation sanitaire restée fragile jusqu'au dernier trimestre 2022 n'a pas été favorable à la réalisation des actions d'animation envers les populations. Toutefois, les services municipaux et l'ensemble de l'équipe municipale ont été à pied d'œuvre pour poursuivre les chantiers, et engager les préalables à de nouveaux projets.

On retiendra également que le passage de la tempête Fiona aura été un épisode lourd pour les Goyaviens. Les dégâts suite à ce phénomène météorologique exceptionnel ont été catastrophiques pour la ville. Bon nombre de bâtiments ont été touchés, les infrastructures routières sont fortement endommagées, certains quartiers se retrouvent encore enclavés et des familles entières sont encore sinistrées.

1.2 Les principales mesures de la loi de finances 2023 à destination des collectivités

La loi de Finance pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 ambitionne de poursuivre la mise en œuvre des dispositifs prioritaires du gouvernement en tenant compte de deux circonstances fortes de l'année 2022 : la crise énergétique et l'inflation.

Parmi les mesures prioritaires on retiendra :

- Le bouclier tarifaire énergétique : la hausse des prix du gaz et de l'énergie est limitée à 15%.
- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) supprimée en 2023 et en 2024 afin d'accroître la compétitivité des entreprises.
- Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages.
- Le dispositif MaPrimeRénov est renforcé et permettra notamment aux entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt pour leurs opérations de rénovations énergétiques.

- Suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir du 1er janvier 2023, cette taxe reste due pour les résidences secondaires.

De manière plus spécifique, le budget des Outre-Mer est en hausse de 300 millions d'euros soit une augmentation de 11% par rapport à l'année 2022. Il se décline autour de 4 actions prioritaires à savoir :

- 1) Répondre aux préoccupations des habitants qui couvrent plusieurs champs d'intervention : la gestion de l'eau, la lutte contre sargasses, l'accès au logement, la continuité territoriale, la réduction du coût des colis postaux, la lutte contre les changements climatiques et l'accès à la fonction publique pour les ultramarins.
- 2) Contribuer à la création de valeurs sur chaque territoire par :
 - Le soutien aux financements des investissements à travers la planification de la nouvelle génération des contrats de convergence qui entreront en vigueur en 2024.
 - Le renforcement de la production agricole par le doublement des crédits à l'ODEADOM.
 - Le soutien à l'emploi par les compensations d'exonérations des cotisations sociales versées à l'Etat.
 - L'aide financière aux entreprises ultramarines pour faire face à la hausse du coût de l'énergie.
 - Le soutien aux investisseurs en prolongeant tous les dispositifs de défiscalisation jusqu'en 2029.
- 3) Renforcer et développer le service militaire adapté.
- 4) Accompagner les collectivités locales par les outils suivants :
 - Doter un fonds outre-mer de 10 millions d'euros afin de poursuivre le financement de l'aide à l'ingénierie au sein des collectivités et ainsi permettre le déploiement de leurs projets structurants.
 - Doter le Fonds Exceptionnel d'investissement de 110 millions d'euros.
 - Doter les contrats de redressement de 10 millions d'euros.

Pour les collectivités locales, 5 mesures phares sont à retenir :

- L'augmentation de 320 millions d'euros de la DGF en 2023.
- Un fond d'attractivité économique des territoires est attribué aux départements, communes et intercommunalités pour compenser la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE.

- La mise en place du Fonds vert doté de 2 milliards d'euros en soutien notamment à la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), à l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et à l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).
- 50 millions d'euros du Fonds vert dédiés au second plan covoiturage de l'Etat.
- Le bouclier tarifaire énergétique est maintenu.

II. LES HYPOTHESES D'ELABORATION DU BUDGET 2023

1. Support des interventions sur le territoire communal, le budget donne une traduction des intentions politiques mises en avant par la municipalité. Si au cours de la préparation budgétaire pour l'exercice 2022, une anticipation réaliste avait été retenue dans l'évolution du coût de certains intrants pour la collectivité (il en est ainsi de la prévision d'augmentation du coût des carburants déterminée à la fin de l'année 2021, ainsi que du renchérissement de certaines fournitures), en 2022 on peut tirer un enseignement nouveau sur la forte sensibilité de la structure de notre budget à certains facteurs externes sur lesquels la ville n'a pas de prise.
2. Ainsi, les marchés publics négociés avec des clauses de révision de prix ont été confrontés à des surcoûts importants du fait de la conjugaison de la forte augmentation du coût des matières premières et équipements et du coût des transports. La ville doit ainsi faire face à un renchérissement de près de 14% du coût de réalisation du groupe scolaire de Bois-Sec. Une circulaire ministérielle de septembre 2022 a actualisé les recommandations aux maîtres d'ouvrage publics confrontés à ces fortes augmentations. Celle-ci sera déclinée dans les négociations avec les entreprises autant que de besoin.
3. Autre exemple, le marché d'extension du kit sargasses, pourtant fructueux, a dû donner lieu à des négociations avec les entreprises soumissionnaires et à une redéfinition des besoins du fait de coûts d'acheminement des matériels qui dans certains cas ont connu des augmentations de plus de 30% entre l'avis d'appel à candidature et l'attribution, situation qui ne permettait plus d'effectuer les attributions dans les enveloppes déterminées par l'assemblée.

4. L'analyse des tendances de conjoncture économique ainsi que les prévisions sur l'inflation donnent à penser que les tendances haussières devraient se poursuivre en 2023. Il faut noter de ce point de vue que certains indices d'indexation (exemple indice du coût de la construction) des marchés publics tendent également à connaître des hausses continues. Ce qui devra conduire à examiner au cas par cas les clauses de révision de prix dans l'exécution des marchés en cours et dans les nouveaux marchés, à privilégier des conditions de commande à prix ferme tant que les incertitudes conjoncturelles persisteront. A ce titre, le marché pour la restauration scolaire de la ville (marché à bon de commande) passé à prix fixes, et dont les conditions d'exécution sont très satisfaisantes, pourra inspirer les démarches futures en ce sens.
5. Les dégradations issues du passage de la tempête Fiona en septembre 2022 ont accentué la nécessité de prévoir les implications de possibles crises en cours d'exercice, de nature à impacter le territoire. Il convient désormais que la discipline budgétaire jusqu'alors mise en œuvre, s'enrichisse d'une enveloppe prévisionnelle fléchée à l'avance pour l'entretien du patrimoine communal (fonctionnement) ainsi que de la prise en considérations des réparations relevant de la section d'investissement. Dans cet ordre d'idée, la constitution d'enveloppes provisionnelles pourra être mise en place notamment pour assurer l'entretien du patrimoine en incluant non seulement le bâti, mais les voiries et réseaux divers.
6. En cumulant l'ensemble de ces éléments, les hypothèses d'élaboration du budget doivent procéder d'un double mouvement, en fonctionnement comme en investissement, de rationalisation de la chaîne de dépenses et d'optimisation des recettes. La rationalisation des dépenses conduira à poursuivre la recherche des gisements de mutualisations lorsque cela sera possible ; et dans certains domaines, à mener un examen comparatif entre la conduite en régie et les apports de l'externalisation. Il s'agira également de poursuivre la dématérialisation pour réduire les impacts sur les dépenses de fonctionnement.
7. En matière de recettes, deux orientations principales seront poursuivies sans remettre en cause l'objectif de contention de la pression fiscale qui dans le contexte économique et social actuel, ferait peser un surplus de dépense sur les familles : instaurer une fiscalité dans des domaines aujourd'hui mal couverts (exemple instauration de la redevance d'occupation du domaine public qui concerne les gestionnaires de réseaux tels que EDF ou les opérateurs de télécommunications) et développer notre capacité à postuler plus fortement

sur l'ensemble des dispositifs publics, régionaux et nationaux, de soutien à l'investissement public local, sans exclure les actions communautaires en faveur des territoires. Ce dernier point conduit à développer en interne une veille globale sur les appels à projets et à mettre en avant auprès des partenaires publics la cohérence méthodologique de projet mise en place par la ville. Cette approche est une évolution mais dans le contexte actuel prend une dimension stratégique.

III. L'EXECUTION BUDGETAIRE 2022 REFLET D'UNE ANNEE POST CRISE

3.1. La situation financière de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Total Budget	E.n.S.+Solde de réservations (1)	Total réalisé (2)	Disponible Mandats (3)	Disponible Mandats +E.n.S. (4)	% réalisation Mandats (5)	% réalisation Mandats +E.n.S. (6)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 163 118,06	559 226,61	1 549 363,34	613 754,72	54 528,11	71,63	97,48
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 032 850,14	13 315,89	4 515 815,35	517 034,79	503 718,90	89,73	89,99
022 DEPENSES IMPREVUES	67 442,63	0,00	0,00	67 442,63	67 442,63	0	0
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	438 855,41	0,00	438 855,41	0,00	0,00	100	100
014 REVERS ET RESTIT SUR AUTRES ATTRIB ET PARTICIPATION	98 779,00	-	98 779,00			100	100
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	871 706,00	19 472,48	725 089,25	146 616,75	127 144,27	83,18	85,41
66 CHARGES FINANCIERES	78 016,95		53 368,86	24 648,09	24 648,09	68,41	68,41
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	67 000,00	4 198,00	10 050,00	56 950,00	52 752,00	15	21,27
Total des dépenses de fonctionnement	8 817 768,19	596 212,98	7 391 321,21	1 426 446,98	830 234,00	83,82	90,58

PLAN PLURIANNUEL DE FONCTIONNEMENT

Opération	Coût total
Eau	47 400,49
Energie	760 118,24
Carburant	58 833,21
Prestation de service	147 141,41
Location de matériel mobilier	293 021,24
Maintenance	327 494,32
Entretien de biens	107 728,40
Mise en oeuvre du PEDT	320 000,00
TOTAL	2 061 737,30

2 023	2024	2025	2026
11 330,00	11 669,90	12 020,00	12 380,60
171 200,00	183 184,00	196 006,88	209 727,36
13 650,00	14 332,50	15 049,13	15 801,58
35 700,00	36 414,00	37 142,28	37 885,13
70 040,00	72 141,20	74 305,44	76 534,60
78 280,00	80 628,40	83 047,25	85 538,67
25 750,00	26 522,50	27 318,18	28 137,72
200 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
605 950,00	464 892,50	484 889,15	506 005,65